

Les enjeux actuels

Les banques françaises doivent poursuivre le processus d'amélioration de leur information financière. Les enjeux concernent notamment l'adoption d'un référentiel comptable internationalement reconnu et le renforcement des analyses sectorielles.

En parallèle, une harmonisation des méthodologies d'analyse financière est à rechercher. Une réflexion à mener dans un cadre européen.

Yves Perrier
Directeur de la
gestion financière
Groupe Société générale

■ Le formidable essor, au cours des dix dernières années, des marchés de capitaux, leur internationalisation, ont considérablement renforcé le rôle de l'information financière. Celle-ci constitue aujourd'hui le vecteur essentiel de la communication entre les entreprises et leurs actionnaires. Plus que tout autre secteur, l'industrie bancaire a été concernée par cette évolution. L'information financière des banques, et plus spécifiquement des banques françaises, s'est profondément transformée et enrichie. Son évolution reflète trois mutations fondamentales : la transformation des activités et la modification de la nature des risques, la privatisation et l'internationalisation des activités.

L'impact des mutations du secteur bancaire sur l'information financière

La dernière décennie a été marquée par une **transformation profonde des métiers bancaires**, avec en particulier le développement des activités de marchés et la création, à côté des instruments financiers traditionnels (prêts, emprunts valeurs mobilières), de toute une gamme d'instruments dérivés. Cette évolution a engendré en retour :

- une modification de la nature des risques. Au risque de contrepartie, dont la maîtrise demeure le cœur du métier de banque «classique», s'ajoutent désor-

mais les risques de marché ;

- une transformation de la structure des groupes. Les établissements de crédit sont devenus, avec une ampleur plus ou moins grande, des groupes diversifiés dans les services financiers au sens large.

Cette mutation a influé à trois niveaux sur le contenu de l'information financière. En premier lieu, le modèle comptable, qui constitue le socle de l'information financière, a dû être profondément adapté à cette nouvelle réalité économique. S'est ainsi constitué progressivement un corps de normes comptables spécifiques à l'activité bancaire, permettant de rendre compte de la diversité des instruments financiers et du contexte de leur utilisation.

Les règles d'évaluation actuelles, tant au niveau français qu'international, font ainsi cohabiter deux types de principes d'évaluation :

- le principe du coût historique, dont le corollaire pour l'enregistrement des créances et dettes est la règle du nominalisme. Il s'applique pour l'essentiel aux activités de banque classique (crédits, dépôts), dont les résultats sont comptabilisés en «réescompte» ;

- le principe de la valeur de marché (*marked to market*), applicable aux instruments financiers négociés sur les marchés qui se traduit par la constatation dans les résultats, non seulement des gains ou pertes réalisées, mais également des gains et pertes latents ; ce dernier

point constitue une différence majeure avec les règles applicables aux entreprises industrielles et commerciales et trouve sa justification dans la liquidité des marchés sur lesquels les banques exercent leurs activités de *trading*.

En second lieu, la doctrine et la réglementation prudentielle ont été adaptées pour tenir compte de l'évolution de la nature des risques et instaurer, via les ratios prudentiels, certaines contraintes d'équilibre financier spécifiques aux banques.

C'est ainsi qu'à la fin des années 80 a été mis en place le ratio Cooke, définissant une exigence minimale de fonds propres sur la base des risques de crédit, qui se trouve complété par la mise en place du ratio d'adéquation des fonds propres (AFP), qui couvre l'ensemble des risques de crédit et de marché.

L'évaluation de la maîtrise des risques par les banques, leur positionnement par rapport aux ratios prudentiels, notamment le ratio Cooke, constituent aujourd'hui un des éléments essentiels de l'information financière des établissements bancaires, et un paramètre clé de l'évaluation de leur solidité et de leur potentiel de développement. Le *Tier one* ratio est ainsi devenu, à côté des indicateurs traditionnels de rentabilité (BNPA, ROE), une variable fondamentale d'appréciation de la situation financière des groupes bancaires.

Objectifs : fiabilité, pertinence, comparabilité

L'objectif de l'information financière est de donner au marché, analystes financiers et investisseurs, les éléments leur permettant d'évaluer de manière objective les performances intrinsèques et comparées des différents acteurs, d'anticiper les performances futures et d'évaluer les risques associés aux stratégies mises en place.

Dans le domaine de l'industrie bancaire, l'information financière s'articule schématiquement autour de trois composantes :

Les états financiers consolidés dont le contenu est défini par le référentiel comptable (principes d'évaluation et de classification des opérations, documents financiers de synthèse) ;

Les analyses sectorielles. Elles ont pour objet de permettre une analyse de la rentabilité des différentes activités qui composent un groupe, et par là même d'évaluer son positionnement concurrentiel ;

Les éléments permettant d'appréhender les risques de crédit ou financiers, qu'ils

relèvent des activités de banque classique ou des activités de marché, ainsi que le positionnement des établissements en termes de ratios financiers prudentiels.

Ces éléments constituent les « ingrédients » de base qui seront utilisés par les investisseurs et les analystes pour l'évaluation des sociétés. La qualité de l'information financière est donc un élément essentiel de la communication entre les entreprises et les investisseurs ; elle résulte de trois facteurs essentiels :

- la fiabilité (image fidèle) des états financiers ;
- la pertinence des analyses sectorielles qui doivent donner une visibilité suffisante pour apprécier les performances des activités qui forment un groupe et les risques associés ;
- la comparabilité entre les informations financières communiquées par les différents acteurs, ce qui suppose des principes et méthodologies communs et une permanence dans leur utilisation.

Enfin, la diversification des activités bancaires a conduit les établissements à réaliser des modifications profondes, tant dans leur organisation, en séparant notamment les activités d'intermédiation, de *trading*, de gestion mobilière ou de services, que dans leurs systèmes de gestion interne, pour prendre en compte la spécificité économique des différents métiers. En parallèle, l'information financière a dû intégrer cette dimension nouvelle afin de donner aux analystes externes les éléments leur permettant d'appréhender la contribution des différents métiers à la rentabilité globale des groupes.

La privatisation des banques françaises a été engagée il y a seulement dix ans. Ce changement de statut a sensiblement modifié les objectifs et le contenu de leur information financière. Les banques privatisées sont en effet passées :

- d'un rapport à un actionnaire unique, l'État, ne plaçant pas la rentabilité de son patrimoine comme une priorité, et par là même peu contraignant en matière d'information financière ;
- à un rapport direct avec les investisseurs, dont la rentabilité des capitaux investis est l'objectif central et qui, de ce fait, ont une exigence forte d'informations financières de qualité, leur permettant de fonder leurs décisions d'investissement ou de désinvestissement.

Avec une ampleur plus ou moins grande, **les banques françaises ont internationalisé leurs activités**, notamment sur les marchés de capitaux. Ce mouvement a également contribué au développement de leur information financière, dans la mesure où leur intervention sur les marchés, leur capacité à lever des capitaux, nécessitent la prise en compte des modes de raisonnement des agences de *rating* et des investisseurs internationaux.

Les progrès réalisés par les banques françaises en matière d'information financière sont reconnus par les analystes financiers et les investisseurs. Pour autant, le processus engagé au cours de ces dernières années ne peut être considéré comme achevé.

Quatre axes pour améliorer l'information financière

1. Un référentiel comptable internationalement reconnu. Les états financiers consolidés et notamment le compte de résultats constituent le socle de l'information financière. L'enjeu principal pour les grands groupes bancaires français est de s'inscrire dans un référentiel internationalement reconnu. La comparabilité de l'information financière constitue un facteur essentiel dans la démarche d'analyse. Comment, en effet, évaluer les performances comparées d'une entreprise dont le résultat

ou l'actif net peuvent être sensiblement modifiés selon les principes d'évaluation ou de comptabilisation retenus.

A cet égard, les groupes français sont confrontés à un choix délicat :

- soit se positionner en fonction du seul référentiel qui soit actuellement véritablement reconnu au plan international, c'est-à-dire les normes américaines (US GAAP), dont l'utilisation demeure un sésame quasi obligé pour une cotation sur le marché US ;
- soit s'inscrire dans le référentiel de l'IASC qui a engagé un programme de travail devant conduire à sa reconnaissance par l'OICV et par la SEC, afin de parvenir à une reconnaissance internationale similaire à celle des normes US.

Cette deuxième variante serait préférable. D'une part, les normes comptables utilisées par les banques françaises ne comportent pas de divergences majeures par rapport aux normes actuelles de l'IASC. D'autre part, l'influence au sein de l'IASC, des pays européens, permettrait d'infléchir le processus d'évolution future.

Une décision d'opter pour le référentiel IASC suppose néanmoins plusieurs conditions :

- une stabilisation rapide de ces normes et leur convergence avec les US GAAP, condition de leur reconnaissance par la SEC ;
- leur reconnaissance au niveau du droit comptable français ;

- l'intégration par l'IASC des spécificités économiques des activités bancaires dans le processus d'élaboration des normes comptables.

Sur ce dernier point, l'avant projet de norme sur les instruments financiers qui vient d'être publié par l'IASC constitue un élément pour le moins inquiétant. Cet avant projet introduit en effet le principe d'une évaluation généralisée en valeur de marché (*fair value*) des instruments financiers, quelle que soit l'activité à laquelle ils se rattachent (banque «classique», activités de marchés) et le contexte de leur utilisation (négociation, conservation jusqu'à l'échéance, couverture du risque d'instruments financiers détenus).

Cette approche constituerait une remise en cause fondamentale des principes comptables actuels, qui demeureraient largement reconnus au plan international. Notons à cet égard que les US GAAP sont, sur ce sujet, actuellement peu différents de la pratique française et européenne.

Pour les banques, l'approche d'une évaluation en valeur de marché de l'ensemble des instruments financiers est inadéquate. Quelle serait la signification de résultats ou de variations d'actif net dégagés en intégrant des corrections de valeurs d'instruments (prêts, emprunts) des activités de banque classique, détenus dans une optique de conservation jusqu'à maturité et pour lesquels il n'existe pas véritablement de marchés liquides.

Rappelons, en effet, que le principe du «*marked to market*» utilisé pour l'évaluation des instruments de transaction repose sur le caractère liquide des marchés, sur lesquels ils sont négociés. On peut ajouter que la mise en œuvre d'une telle méthode reposerait sur un nombre élevé de paramètres et d'hypothèses spécifiques à chaque établissement, et conduirait de ce fait à des résultats dont la comparabilité serait très problématique pour les analystes et les investisseurs.

Il est essentiel que cette norme, qui bien évidemment revêt une importance cruciale pour les banques, prenne en compte les caractéristiques économiques des activités bancaires et soit remaniée. A cet égard, les travaux conduits sur ce thème par la Fédération des experts comptables européens à la demande de la Commission européenne,

qui s'inscrivent dans le cadre de la pratique actuelle française et internationale, tout en la précisant, nous paraissent plus constructifs et pourraient constituer une base aux travaux futurs de l'IASC.

2. Développer les analyses de rentabilité sectorielles et l'approche des risques.

- La plupart des grands groupes bancaires français et européens communiquent d'ores et déjà sur la formation de leurs résultats par secteur d'activité.

Des progrès restent à réaliser pour répondre à l'attente des analystes qui recherchent, au-delà d'une approche globale de la rentabilité des groupes, une analyse de sa segmentation selon les différentes activités et un rapprochement entre les performances sectorielles et l'analyse globale.

Pour améliorer leur visibilité financière et la compréhension par leur marché de leurs stratégies, les groupes bancaires français et européens seront inéluctablement conduits à fournir, à l'instar de leurs homologues anglo-saxons, des indicateurs de rentabilité (et notamment le rendement des fonds propres) des différentes activités exercées en leur sein. Ceci nécessite de leur part l'amplification des actions engagées pour améliorer les systèmes de gestion interne, et les recentrer sur l'analyse de la rentabilité.

Dans ce chapitre, se situent les questions relatives aux méthodologies d'allocation des fonds propres pour lesquelles les banques françaises et européennes ont un certain retard par rapport à leurs homologues anglo-saxonnes.

- En matière de risques, des progrès très importants ont été réalisés au cours de la dernière période dans la présentation des expositions aux risques de marché et les dispositifs de contrôle. Le niveau d'information des grandes banques françaises ne diffère pas fondamentalement de celui de leurs homologues américaines.

Notons en revanche que les principes retenus pour la mesure des risques restent sensiblement différents. Les banques américaines utilisent généralement des modèles internes proches des recommandations du Comité de Bâle, qui autorisent les corrélations entre les différents facteurs de risque.

A l'inverse, les banques françaises qui utilisent également des modèles internes, mesurent leurs risques sur la base d'hypothèse de non-corrélation, approche qui a bien évidemment un caractère beaucoup plus conservateur. L'entrée en vigueur des dispositions de Bâle devrait permettre une harmonisation de l'information financière sur ce thème.

Assez paradoxalement, c'est au niveau de l'information sur les risques de crédit que des progrès nous paraissent devoir être accomplis. Force est de constater que l'information relative à l'exposition par secteur, ou zone géographique, reste encore assez sommaire.

3. Un consensus sur les méthodologies d'analyse financière des groupes bancaires.

Une communication claire entre les entreprises et le marché suppose en effet, non seulement une information financière complète et pertinente, mais également des concepts et des modèles ou grilles d'analyse qui fassent l'objet d'un consensus entre les analystes, d'une part, et les entreprises, d'autre part. Sur ce thème, des progrès nous paraissent devoir être accomplis, tant la diversité des présentations des modèles ou des contenus de rubriques constitue un frein à une analyse comparative valable.

Ceci concerne en premier lieu, l'analyse de la formation des résultats et de la rentabilité à un niveau global. Les banques françaises communiquent sur les résultats globaux à partir de soldes intermédiaires de gestion qui sont définis :

- soit par la recommandation AFEC/

«Une communication claire entre les entreprises et le marché suppose non seulement une information financière complète et pertinente, mais également des concepts, modèles ou grilles d'analyses qui fassent l'objet d'un consensus.»

AFB dont la logique d'ensemble s'appuie sur une articulation entre ces soldes et le compte de résultats défini par la transposition en 1992 de la directive européenne. Notons que c'est également la solution retenue par l'essentiel des grandes banques européennes ;

- soit par la recommandation de la Commission bancaire, les soldes étant articulés sur les états financiers Bafi qui constituent la base du *reporting* à l'auto-rité de tutelle.

Sans que ceci constitue un problème majeur, dans la mesure où les établissements explicitent les options retenues, il serait néanmoins préférable de parvenir à une harmonisation. Bien entendu, les évolutions à envisager doivent avoir pour objectif non seulement une harmonisation franco-française, mais surtout un renforcement de la comparabilité au plan international

De même, on constate une grande hétérogénéité dans les méthodes de calcul des ratios financiers de base (bénéfice net par action, rendement des fonds propres notamment) ou de gestion (coefficient d'exploitation, coût du risque, taux effectif d'impôt, etc.). Chacune des méthodologies retenues a son intérêt, mais l'objectif à rechercher dans ce domaine doit être, là encore, l'homogénéité des méthodes utilisées.

En second lieu, l'approche des équilibres financiers dans le contexte bancaire, doit être précisée. A l'inverse des entreprises industrielles et commerciales, pour lesquelles l'approche d'analyse financière fait l'objet de longue date de modèles normalisés, l'analyse financière dans le secteur bancaire demeure encore relativement empirique.

Des notions telles que le fonds de roulement, le *cash-flow*, sont dans certains cas utilisées avec un contenu différent et sans que leur signification soit toujours pertinente.

La problématique de l'équilibre financier des groupes bancaires est avant tout une problématique de gestion des fonds propres en termes de niveau, d'allocation et de liquidité.

- Quel montant optimal de fonds propres pour financer le développement interne ou la croissance externe, sans peser sur la rentabilité du point de vue de l'actionnaire ?

- Quelle allocation de fonds propres aux différentes activités d'un groupe en

fonction de leur niveau de risques et des perspectives de rentabilité à court et moyen terme ?

- Quel placement optimal des fonds propres permettant de combiner l'objectif prudentiel qui pousse à des investissements liquides et sans risques et l'objectif de rentabilité ?

Dans ces domaines, la réflexion doit être approfondie.

4. Réduire les délais de publication.

Le dernier enjeu n'est pas le moins important ; il concerne les délais de publication de l'information financière. Des progrès très importants ont été réalisés au cours des dernières années par les banques françaises ; elles se positionnent en effet, dans le peloton de tête des banques d'Europe continentale mais encore loin derrière les banques anglo-saxonnes qui publient leurs comptes annuels et semestriels dans un délai de l'ordre de 30 jours après la clôture de l'exercice.

Au-delà des aspects techniques, notamment de systèmes informatiques, le processus d'accélération des délais de publication nécessite des évolutions dans les dispositifs de gestion et de *reporting* interne et, au delà, une mutation culturelle pour répercuter aux différents niveaux opérationnels les contraintes que le marché exerce au niveau des groupes.

Une réflexion européenne

Le renforcement de la qualité de l'information financière répond à l'objectif de transparence qui est commun au marché et aux entreprises ; son amélioration nécessite, sur les différents thèmes évoqués, l'organisation d'une démarche de réflexion collective des différentes parties concernées (analystes financiers, professionnels de la comptabilité, autorité de tutelle, praticiens d'entreprise).

Si les orientations à dégager doivent indiscutablement se situer dans une perspective internationale, il nous semble que le cadre de réflexion devrait résolument se situer dans le contexte européen. Les banques européennes sont en effet confrontées à des problèmes similaires ; leur environnement réglementaire est déjà partiellement homogénéisé et le sera encore plus demain, avec la mise en place de l'euro. ●

Une analyse des dernières dispositions fiscales. Définition pour le banquier des stratégies et conseils à apporter à ses clients.



Gervais Morel, 256 pages, 149 francs.

Fiscalité, placements et réduction d'impôt

Je commande exemplaire(s)
à 174 francs TTC (frais de port inclus)
TVA 5,50 %.

- Règlement par chèque bancaire joint à l'ordre de la Revue Banque
- Carte bancaire n°

.....
Date limite de validité :
mois année

Pour les pays de la CEE, TVA n°.....

Nom et prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

Code postal, ville

Téléphone

Télécopie

Date et signature



La Revue Banque, Mauricette Delbos
18 rue La Fayette, 75009 Paris
☎ 01 48 00 54 08, fax 01 42 47 16 15
Internet : www.revue-banque.fr